

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « L'île aux Loisirs » ET DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Année scolaire 2019-2020

La municipalité de Chevry-Cossigny propose de nombreuses activités périscolaires animées et encadrées par du personnel communal.

Ce présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fréquentation de ces lieux d'accueils.

L'Accueil de Loisirs sans hébergement est situé rue Marcel Pagnol, dans une annexe de l'école Élémentaire

Pendant les accueils de loisirs périscolaires, les enfants sont accueillis dans les locaux de l'île aux loisirs.

I - FREQUENTATION DES ACCUEILS

Les accueils sont soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les enfants sont inscrits de façon régulière pour l'année scolaire.

Cette inscription est subordonnée à la remise du dossier complet.

Pour des raisons familiales très exceptionnelles, un enfant pourra être accueilli occasionnellement. Dans l'intérêt de l'enfant, une inscription devra **toujours** être effectuée au service périscolaire au plus tard 48 heures avant la première date de fréquentation (en jours ouvrés : le vendredi pour le lundi).

II - FONCTIONNEMENT

➤ DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)

Tous les accueils de loisirs périscolaires (maternels et élémentaires) se font à l'île aux Loisirs les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et soir.

• Horaires matin :

- pour les Élémentaires de 7h15 à 8h20
- pour les Maternels de 7h15 à 8h30

A 8h30, les animateurs accompagneront les enfants de « **maternelle** » jusqu'à leur école.

• Horaires Soir

Pour les Élémentaires

- à partir de 16h30 jusqu'à 19h : Goûters échelonnés et accueils des parents
- à partir de 18h : accueils des enfants après étude

Pour les Maternels :

- de 16h45 à 17h05: récupération des enfants et trajet vers l'île aux loisirs
- de 17h05-17h30 : goûters
- de 17h30-19h: accueil des parents

Aucun enfant ne pourra être déposé (matin) ou récupéré (soir) sur le trajet pour des raisons de sécurité et de fonctionnement.

Pour une meilleure organisation, les parents pourront récupérer leur enfant à partir de 17h30.

Lieu : L'île aux Loisirs rue Arletty

Encadrement : Equipe d'animation maternelle et élémentaire

➤ DE L'ÎLE AUX LOISIRS

L'île aux loisirs est ouverte à tous les enfants de Chevry-Cossigny ou scolarisés à Chevry-Cossigny, âgés de 3 à 11 ans. Il a pour vocation d'accueillir les enfants et de leur offrir des activités diversifiées, chaque mercredi et durant les vacances scolaires.

Pour être accueilli et participer aux activités, chaque enfant doit être obligatoirement inscrit par le biais d'un dossier d'inscription qui sera à retirer à la mairie.

Les mercredis durant la période scolaire et les vacances scolaires, L'île aux loisirs est ouverte de 7h15 à 19h.

Les enfants peuvent être récupérés par les familles entre 17h30 et 19h.

Les enfants sont accueillis en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas (ils déjeunent à la restauration élémentaire), les mercredis et durant les vacances scolaires (du lundi au vendredi). Les enfants peuvent être déposés par les familles à l'accueil de loisirs :

- Entre 7h15 et 9h ;
- Si repas : 11h45 à 12h ;
- Sans repas : 13h30 à 14h.

Ils peuvent être récupérés par les familles :

- Sans repas 11h45 à 12h ;
- Si repas : 13h30 à 14h ;
- Entre **17h30** et 19h.

Cas particulier :

- La structure est fermée pendant les jours fériés, 1 semaine durant les vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août (pour Noël et le mois d'août : les familles auront la possibilité d'inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs de Brie Comte Robert).
- Les enfants inscrits à la demi-journée seront automatiquement inscrits à la journée complète lorsqu'il y aura une sortie organisée (les familles seront préalablement prévenues).

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont subordonnées à la remise du dossier d'inscription aux accueils (les dossiers seront renouvelables chaque année). Toute inscription devra être effectuée en Mairie par écrit ou sur le site Espace Famille au plus tard 48h avant la première date de fréquentation. Le non-respect de cette clause peut conduire les responsables à refuser l'accueil des enfants si les conditions énoncées ne sont pas respectées. Pour les inscriptions effectuées hors délai et/ou les absences d'inscriptions, il sera appliqué une majoration de 50%.

Attention : lorsqu'il y a un jour férié, les inscriptions se font la veille du jour férié et avant 10h00 du matin.

➤ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)

Les familles ont la possibilité :

- d'enregistrer les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur le Site Espace-Famille
- de remplir lisiblement les feuilles d'inscriptions* en fonction de leurs besoins
- d'envoyer les éléments par mail à : inscriptionperiscolaire@chevry-cossigny.com

Il est impératif de respecter la date limite d'inscription, et au plus tard la veille avant 10h en jours ouvrés

* Les feuilles d'inscriptions sont à retirer en Mairie

- 1) Planning annuel pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin et soir) et les mercredis.

Les inscriptions seront enregistrées pour l'année scolaire et prendront effet dès le 1^{er} jour de la rentrée. Les familles devront préciser ce choix en cochant la case mentionnée sur la fiche d'inscription.

2) Planning régulier

Certains enfants pourront rester régulièrement certains jours de la semaine (par exemple tous les lundis et mardis). Les familles préciseront ce choix, ainsi que les jours de réservation, sur la fiche d'inscription.

3) Planning mensuel ou occasionnel

Certaines professions impliquent des jours de réservation différents chaque mois. **Les familles concernées pourront inscrire leurs enfants selon leurs besoins sur le site Espace Famille, sur les feuilles d'inscriptions se trouvant à l'accueil de la mairie ou par mail.** Les familles préciseront ce choix sur la fiche d'inscription sur l'onglet « au planning ».

➤ POUR L'ILE AUX LOISIRS

Pour les mercredis, l'inscription peut se faire à l'année ou au planning.

Pour les vacances scolaires, les familles ont la possibilité durant les périodes d'inscriptions* :

- d'enregistrer les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur le Site Espace-Famille
- de remplir lisiblement les feuilles d'inscriptions** en fonction de leurs besoins,
- d'envoyer les éléments par mail à : inscriptionperiscolaire@chevry-cossigny.com

***Il est impératif de respecter les périodes d'inscriptions précisées en annexe 1 et modifiables chaque année.**

**** Les feuilles d'inscriptions sont à retirer en Mairie, à l'île aux Loisirs auprès des animateurs**

Cas particulier :

- Dès la rentrée en CM2, les enfants ont la possibilité de fréquenter la structure jeunesse « l'Espace Jeunes ». Vous pouvez inscrire votre enfant le matin avec repas à l'île aux loisirs, et lui laisser la possibilité de fréquenter l'Espace Jeunes l'après-midi. Dans ce cas, un animateur accompagnera votre enfant jusqu'à la structure jeunesse. **Attention, vous devez remplir également un dossier d'inscription à retirer à l'Espace Jeunes.**

IV - MODALITÉS D'ANNULATION

Toute demande non annulée par écrit sera facturée. Aucune annulation verbale ne sera prise en compte.

Absences non prévues : Seules les absences pour maladie ou raisons familiales graves sont prises en compte. La journée ne sera pas facturée à condition de fournir un **certificat médical** (maladie) ou un **courrier motivé** (raisons familiales graves) dans la semaine suivant le jour de l'absence.

Attention : lorsqu'il y a un jour férié, les annulations se font la veille du jour férié et avant 10h00 du matin.

➤ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)

Les familles ont la possibilité d'annuler l'inscription de leur enfant sur le site espace famille, sur un formulaire d'annulation à retirer en mairie, ou par mail au plus tard, la veille avant 10h.

Cas particuliers :

- En cas de grève, dès qu'elle en est informée, la Mairie annule automatiquement les repas et les accueils des classes concernées, dans ce cas, les familles ne seront pas facturées. Si il y a mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) les familles seront invitées à inscrire leurs enfants à la pause méridienne et aux accueils périscolaires

- En cas d'absences de l'enseignant, aucune annulation ne sera prise en compte le jour même. Les familles ont la possibilité d'annuler en cas d'absence de plusieurs jours.

➤ **POUR L'ILE AUX LOISIRS**

Annulations du mercredi (hors vacances scolaires) : si l'enfant doit s'absenter pour une quelconque raison, prévenir la Mairie par courrier ou sur le Site Espace-Famille au plus tard 24h avant la date d'annulation (Toute annulation non formulée à l'avance est facturée).

Annulations pendant les vacances scolaires :

- Les annulations ne seront pas prises en compte, au-delà des dates limites d'inscription, sauf sur présentation d'un certificat médical ou justificatif valable. En absence de toute justification valable, le montant pour la période ou l'enfant était inscrit, sera intégralement dû.
- Néanmoins, vous pouvez prévenir de l'absence de votre enfant par écrit (courrier déposé en Mairie ou courriel à l'adresse suivante : inscriptionperiscolaire@chevry-cossigny.com, la veille avant 10h. (Jours ouvrés : le vendredi pour le lundi). Ainsi, seule l'annulation des repas sera prise en compte.

V - TARIFS

Le tarif est calculé en fonction des revenus du foyer, en tenant compte de l'avis d'imposition de la famille et du nombre d'enfants à charge. **Ainsi, sans présentation de ce document, le quotient familial ne pourra être calculé. La tranche la plus élevée sera alors appliquée.**

Un quotient familial est appliqué au moment des inscriptions aux accueils de l'île aux loisirs et périscolaires.

Les quotients peuvent être révisés annuellement (la grille applicable est disponible en Mairie et sur le site www.chevry-cossigny.com)

Les tarifs séjour, nuitée et veillée proposés durant les vacances scolaires, sont votés par le conseil municipal et peuvent être révisés.

Pour un séjour, les familles devront s'acquitter du tarif journalier (selon le quotient familial) et d'un prix forfaitaire : 50€ pour les séjours de 3 jours et de 70€ pour les séjours de 5 jours.

Le tarif pour une nuitée est de 8€ et pour une veillée de 4€.

Pour l'ensemble de ses prestations, cette somme sera émise directement sur la facture des vacances scolaires.

Cas particuliers

- Seules les ressources de l'année précédente sont prises en compte. La mairie se réserve néanmoins le droit de changer les familles de tranche si d'autres justificatifs l'imposent (changement de situation financière et / ou changement de la structure familiale).
- Les familles doivent déclarer tous les membres vivant dans le même foyer. Ainsi, la municipalité se réserve le droit d'exiger les documents concernant le (la) conjoint(e) d'un parent déclaré célibataire.

VI - FACTURATION ET REGLEMENTS

Le bénéfice du quotient est réservé aux foyers à jour de leurs paiements.

A chaque fin de mois, une facture sera donnée aux familles par le biais de l'école. Toute journée commandée (non annulée dans les temps) sera facturée. Les familles disposeront d'une quinzaine de jours pour régler leur facture, faute de quoi un titre d'impayé sera émis à leur encontre par le Trésor Public. Les

règlements devront être accompagnés du coupon à détacher de la facture et pourront être remis dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Attention ! En cas de non présentation de l'avis d'imposition au 31 décembre 2019, le tarif le plus élevé sera appliqué jusqu'à la régularisation.

Les règlements peuvent être effectués par :

- Chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Espèces
- Paiement en ligne sur le site Espace-Famille
- Prélèvement SEPA* (Single Euro Payments Area)

** Le SEPA a pour objectif la création de moyens de paiement communs aux pays européens se substituant aux moyens de paiement nationaux actuels et permettant d'effectuer des paiements dans les pays dans les mêmes conditions. C'est un dispositif européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros.*

Attention : Si une famille ne s'est pas acquittée de la totalité de ses factures au 31 août de chaque année, aucune nouvelle inscription ne sera possible quelle que soit la structure (Restauration scolaire, accueils des matins et soirs, centre de loisirs, etc...).

VII - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Au vu des effectifs globaux et des tranches d'âges des enfants accueillis, le responsable des accueils de loisirs décide, en concertation avec son équipe, de l'organisation pédagogique la mieux adaptée. Sont en particulier de la compétence de l'équipe d'animation :

- la constitution des différents groupes d'âges et d'activités,
- l'affectation des enfants dans ces différents groupes,
- le choix des activités intérieures ou extérieures et des sorties.

Pour le bon déroulement des activités et afin d'assurer un fonctionnement optimal des structures, il est indispensable de respecter les horaires d'ouvertures à savoir :

➤ **POUR L'ILE AUX LOISIRS**

- **Le mercredi et vacances scolaires**, les enfants ne seront pas acceptés après 9h, 12h (si repas) et 14h. Les enfants ne peuvent quitter l'île aux loisirs avant 12h, 13h30 et 17h30 sauf cas particulier.
Au retour d'une sortie, les enfants seront récupérés dans les locaux de l'Île aux Loisirs.

➤ **POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)**

Les parents venant chercher leur enfant en fin de journée aux accueils périscolaires sont tenus de respecter les horaires de fermeture, **à savoir 19 heures**.

Pour toutes absences ou retard, merci de contacter l'équipe d'animation au 06.84.77.76.92

VIII - RESPONSABILITES

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les horaires de fonctionnement prévus au présent règlement. Les enfants arrivent aux accueils et quittent ceux-ci seuls ou accompagnés de leurs parents, selon le choix expressément mentionné au moment de l'inscription.

Chaque personne habilitée à récupérer les enfants, et elle seule, doit signer une feuille d'émargement précisant le nom de l'enfant récupéré ainsi que l'heure de départ de la structure.

1) **Autorisation parentale**

En cas de retard ou d'impossibilité pour récupérer un enfant, il est demandé aux parents d'autoriser une ou plusieurs personnes à prendre en charge celui-ci, au moyen d'une autorisation écrite, datée et signée ou via le dossier d'inscription. Les personnes désignées devront pouvoir justifier de leur identité auprès du responsable et/ou de l'équipe de l'accueil. **Cette autorisation est obligatoire.**

Il appartient aux parents de déposer leur enfant dans les structures auprès des animateurs. La responsabilité des accueils ne peut être engagée si l'enfant ne s'est pas présenté. Les familles doivent s'assurer que leur enfant a bien fréquenté les accueils aux jours prévus.

La municipalité ne peut être déclarée responsable d'un accident survenu à un enfant se rendant seul au sein des accueils avant son arrivée, ni après son départ de la structure. (Assurance responsabilité civile).

➤ **Santé et sécurité**

L'île aux loisirs et les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas habilités à accueillir et à prendre en charge des enfants malades. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Après une maladie contagieuse, les enfants sont à nouveau admis au centre sur présentation d'un certificat délivré par le médecin traitant.

Dans une situation d'urgence justifiée par une affection grave ou un accident, le responsable est habilité à prendre toute disposition médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état de l'enfant, avec fiche sanitaire à l'appui.

Le responsable ne pourra pas administrer de traitement médical, sauf pour les traitements de longue durée dûment prescrits par le médecin traitant et avec une autorisation écrite des parents type P.A.I.

Les régimes particuliers pourront être pris en compte pour :

- Motifs médicaux : fournir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Motifs justifiés à mentionner sur la Fiche Sanitaire de Liaison.

IX - ASSURANCES

Suite à un accident, le responsable des accueils établit les déclarations nécessaires. Si un accident survient après la sortie, sur le trajet le plus court allant de la structure au domicile, il peut être pris en charge par l'assurance de l'île aux loisirs à condition que le responsable en soit informé dans les 24 heures. Passé ce délai, aucune déclaration ne pourra être établie.

Les frais médicaux, suite à un accident, sont pris en charge, dans un premier temps, par le responsable légal de l'enfant. Après intervention des organismes dont il dépend (sécurité sociale, mutuelle, assurance volontaire, etc...) les sommes restées à charge peuvent être remboursées par l'assurance couvrant les activités de l'accueil de loisirs.

X - REGLES DE VIE COLLECTIVES ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

La Commune est labellisée « Respect Zone » pour ses espaces et services publics, ses modes de communication. Aussi, les relations entre tous les participants, enfants et adultes, seront fondées sur les principes du respect mutuel, de l'acceptation des différences, de la tolérance et de la laïcité. Tout participant qui compromettrait le bon fonctionnement du centre par un comportement agressif ou violent, des actes délictueux, des dégradations volontaires ou qui mettrait en péril l'intégrité morale ou physique des autres enfants, pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, soumise à la décision des responsables. En cas de récidive, une exclusion de trois jours, puis définitive pourra être prononcée.

Il est interdit de fumer dans les locaux et d'introduire ou d'utiliser des objets et des produits dangereux.

Une attitude correcte est exigée de chaque enfant envers le personnel, les adultes, et les locaux. Tout manquement à la discipline sera signalé à la famille par l'envoi d'une mise en garde. **Toute faute grave sera sanctionnée par une exclusion.** En cas de récidive, une exclusion de trois jours, puis définitive pourra être prononcée.

Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leur enfant des objets ou des effets de valeur, la municipalité déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le marquage des vêtements est **vivement conseillé** aux parents. Il permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes et les vols. Bien que les animateurs reçoivent des consignes pour veiller aux vêtements des enfants dont ils ont la charge, les risques ne seront limités que dans la mesure où les enfants y seront eux-mêmes attentifs.

Les enfants fréquentant les structures doivent être équipés en fonction du temps et de la nature des activités.

XI - AUTORISATION DE PRISES DE VUE

Les accueils de loisirs seront amenés à réaliser des photos ou vidéos sur lesquelles pourront apparaître les enfants, ces photos feront l'objet de parutions dans le bulletin municipal, les documents communaux, le site Internet, le Facebook de la collectivité, le BLOG du service enfance ou sur les panneaux exposés dans les enceintes des structures et expositions. Les familles devront compléter et signer l'autorisation de prises de vue se trouvant avec la fiche d'inscription « Structure Périscolaires ».

TOUTE INSCRIPTION A L'ILE AUX LOISIRS ET/OU AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ENTRAINE L'ADHESION AU PRESENT REGLEMENT, CELUI-CI AYANT ETE ETABLI POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET UNE BONNE GESTION DU SERVICE. CHAQUE PARTENAIRE DEVRA DONC S'Y CONFORMER DANS L'INTERET DE LA COLLECTIVITE.

Période d'inscriptions pour les vacances à l'Ile aux loisirs

Vacances	Périodes d'inscriptions
Toussaint : 21 octobre au 31 octobre 2019	Du 23 septembre au 9 octobre 2019 inclus
Noël : 23 décembre au 3 janvier 2020	Du 25 novembre au 11 décembre 2019 inclus
Hiver : 10 février au 21 février 2020	Du 13 janvier au 29 janvier 2020 inclus
Printemps : 6 au 17 avril 2020	Du 9 mars au 26 mars inclus
Eté : 6 juillet au 31 juillet 2020	Du 26 mai au 26 juin 2020(pour JUILLET) inclus
Eté : 24 août au 28 aout 2020 ou 31/08	Du 26 mai au 17 juillet 2020 (pour AOÛT) inclus